

Guide pour la demande d'un permis SEG

Mars 2021 (mise à jour Mars 2024)

Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par la Direction générale de la gestion de la faune et des habitats et la Direction générale de la faune en région du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Elle a été produite par la Direction des communications du MELCCFP.

Le présent document a été mis à jour en février 2023. Il remplace celui de mars 2021.

Renseignements

Téléphone : 418 521-3830
1 800 561-1616 (sans frais)

Formulaire : www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp

Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Table des matières

Liste des tableaux	III
1.Introduction	1
Les trois catégories de permis SEG	1
Animaux visés par le permis SEG	2
2.Obtenir un permis SEG	3
Demandes générales	3
Demandes concernant un barrage de castor	3
Éléments à joindre à votre demande de permis	3
Tarification	4
Tarifs indexés en date du 1 ^{er} avril de l'année en cours	4
Transmettre votre demande de permis	5
Annexes	8
Complément d'information concernant le certificat de bons soins aux animaux	8

Liste des tableaux

Tableau 1 : Coordonnées des directions régionales pour la transmission d'une demande_5

Mises à jour

Date	Ampleur	Nature
Juillet 2021	Mineure	Ajustement de la section tarifs Correction d'une adresse Ajout des liens vers les PNF disponibles
Février 2023	Mineure	Modification du nom du ministère Retrait d'une PNF planifiée Correction de l'hyperlien vers le formulaire de demande castor Correction de l'adresse d'envoi des chèques pour une demande de permis SEG national Ajustement de l'information sur la tarification pour la gestion du castor par les MRC. Introduction de l'art. 10.4 (3) du Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune
Février 2023	Moyenne	Ajustement du texte de l'annexe CBSA et PNF
Octobre 2023	Mineure	Correction de l'adresse postale de la région de Estrie/Montréal/Montérégie/Laval Retrait des régions à la fin des adresses courriels Mise en page du tableau des PNF
Novembre 2023	Mineure	Précisions sur l'exemption de tarification pour les MRC en application des articles 105 et 106 de la LCM.
Décembre 2023	Mineure	Adresse de la DGFR pour SEG nationaux
Mars 2024	Mineure	Mise à jour de liens hypertextes

1. Introduction

Un permis SEG est un permis spécial délivré par le Ministère pour la capture des animaux sauvages à des fins scientifiques, éducatives ou de gestion de la faune. Ce permis autorise une personne ou un organisme travaillant dans ces domaines à déroger, sous certaines conditions, à un ensemble d'interdictions légales ou réglementaires. Le titulaire d'un permis SEG est tenu de respecter les conditions de son permis.

Tout manquement du titulaire à l'une de ces conditions peut entraîner des poursuites judiciaires pouvant mener à une condamnation et à une amende.

Les trois catégories de permis SEG

Scientifique : Le Ministère délivre un permis SEG à des fins **scientifiques** à toute personne qui désire capturer des animaux dans le cadre d'un projet visant l'acquisition de connaissances par des moyens et des méthodes déterminés d'observation ou d'expérimentation. Un tel projet doit obligatoirement s'inscrire dans un contexte de recherche scientifique. De plus, il doit être réalisé par une personne qui a obtenu ou qui vise à obtenir une reconnaissance de ses travaux par le milieu scientifique (diplôme de maîtrise, doctorat ou postdoctorat, publication dans une revue scientifique). Sont exclus tous les projets non structurés, c'est-à-dire qui ne s'appuient pas sur un protocole expérimental ou d'observation clairement défini.

Éducatif : Le Ministère délivre un permis SEG à des fins **éducatives** aux personnes qui désirent capturer des animaux aux fins de transmission des connaissances par une démarche méthodique. Ce permis s'adresse essentiellement aux personnes travaillant dans le milieu de l'enseignement, dans un centre d'éducation sur le milieu naturel, dans une colonie de vacances qui se consacre à l'enseignement des sciences naturelles, dans un centre d'observation de la faune ou dans un jardin zoologique.

Gestion de la faune : Le Ministère délivre un permis SEG à des fins de **gestion de la faune** aux personnes qui désirent, entre autres, capturer des animaux pour :

- Évaluer l'état des populations fauniques, leur distribution et leur état de santé à des fins d'exploitation de la faune, d'étude d'impact ou de répercussion environnementale;
- Les réintroduire dans le milieu naturel afin de suppléer à une déficience de productivité naturelle ou de repeupler un milieu ou un site d'où la faune a disparu;
- Contrôler des animaux en vue de maintenir un certain équilibre dans les populations fauniques, d'alléger la pression sur des espèces sauvages ou encore d'assurer la sécurité des personnes ou de protéger leurs biens;
- Expérimenter un nouveau mode de gestion de la faune.

Animaux visés par le permis SEG

Les animaux visés sont ceux couverts par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF) ou par le Règlement de pêche du Québec (RPQ). Ce sont :

- Tout **mammifère, oiseau, amphibien** ou **reptile** d'un genre, d'une espèce ou d'une sous-espèce qui se reproduit à l'état sauvage au Québec ou ailleurs et qui provient d'une lignée non sélectionnée par l'homme, ou qui se distingue difficilement d'une espèce sauvage par sa taille, sa couleur ou sa forme, qu'il soit né ou gardé en captivité ou non;
- Tout **poisson d'eau douce** vivant dans les eaux de la province et dans les eaux à marée, y compris les espèces anadromes (qui viennent de la mer et remontent une rivière pour frayer, comme le saumon atlantique) et les espèces catadromes (qui descendent les rivières et fraient en mer, comme l'anguille d'Amérique). Cela comprend également les œufs et les produits sexuels d'un tel poisson. Les crustacés et les mollusques sont aussi inclus.

Poisson d'eau salée : Pour obtenir un permis spécial pour la capture des poissons d'eau salée tels que le capelan, le hareng, le maquereau ou la morue, il faut s'adresser à **Pêches et Océans Canada**.

Oiseaux migrateurs : Pour obtenir un permis spécial pour la **capture des oiseaux migrateurs suivants**, il faut s'adresser au **Service canadien de la faune** :

- Les **oiseaux migrateurs considérés comme gibier** : anatidés ou volailles aquatiques, y compris la bernache, le canard sauvage, l'oie sauvage et le cygne; gruidés ou grues, y compris la petite grue brune, la grue du Canada et la grue d'Amérique; rallidés ou râles, y compris la foulque d'Amérique (poule d'eau), la gallinule, la marouette de Caroline et autres râles; limicoles ou oiseaux de rivage, y compris les suivants : avocette américaine, courlis, bécasseau à long bec, barge, bécasseau à poitrine rousse, huîtrier américain, phalarope, pluvier, maubèche, bécassine, échasse, échassier du ressac, tournepierre, chevalier semi-palmé, bécasse et chevalier à pattes jaunes; colombidés ou pigeons, y compris la tourterelle et le pigeon sauvage.
- Les **oiseaux migrateurs non considérés comme gibier** : pingouin, alque, butor, fulmar, fou de Bassan, grèbe, guillemot, goéland, héron, labbe, huard, marmette, pétrel, macareux, puffin et sterne.
- Les **oiseaux insectivores migrateurs** : goglu, moqueur chat, mésange, coucou, pic doré, moucherolle, gros-bec, colibri, roitelet, hirondelle pourprée, sturnelle, engoulevent, sittelle, oriole, merle d'Amérique, pie-grièche, hirondelle, martinet, tangara, mésange huppée, grive, viréo, fauvette, jaseur, engoulevent bois-pourri, pic et troglodyte et tous les autres oiseaux percheurs qui se nourrissent entièrement ou principalement d'insectes.

2. Obtenir un permis SEG

Demandes générales

Les demandes de permis SEG sont traitées régionalement par les directions de la gestion de la faune. Seules les demandes effectuées via le formulaire prévu à cet effet sont admises. Toute l'information nécessaire est [disponible ici](#).

Le formulaire de demande de permis SEG dûment rempli, accompagné des éléments nécessaires, doit être transmis, préférablement par courrier électronique, à la direction de la gestion de la faune du territoire sur lequel les activités seront réalisées.

- Si votre demande concerne **une seule direction de gestion de la faune**, veuillez envoyer vos documents à l'adresse du bureau régional concerné.
- Si votre demande concerne **deux directions de gestion de la faune limitrophes**, elle peut être acheminée à l'un ou l'autre des deux bureaux régionaux concernés.
- Si votre demande concerne **deux directions de gestion de la faune non limitrophes ou plus de deux directions de gestion de la faune**, elle doit être acheminée à la Direction générale de la faune en région.

Prévoyez au moins dix (10) jours ouvrables suivant la réception de la demande pour son traitement. Un délai supplémentaire pourrait être requis pour certains types de projets ou pour une demande impliquant plusieurs directions de gestion de la faune

Demandes concernant un barrage de castor

S'il s'agit d'une demande de permis concernant le **démantèlement d'un barrage de castor** :

Prenez connaissance du Résumé des exigences réglementaires relatives à la gestion des castors et au démantèlement de barrages de castor.

Remplissez le formulaire Demande de permis de gestion spécifique aux castors [et](#) transmettez-le à la direction de la gestion de la faune du territoire sur lequel les activités seront réalisées en y joignant tous les éléments nécessaires.

Éléments à joindre à votre demande de permis

1. Certificat de bons soins aux animaux (CBSA) (s'il y a lieu) :

Certains projets qui utilisent des méthodologies plus invasives pour les animaux nécessitent un CBSA. Il est notamment possible qu'un CBSA soit exigé pour l'utilisation d'animaux sauvages vivants, pour la recherche, la gestion, l'enseignement ou des tests effectués sur de nouveaux produits. Prévoyez le délai nécessaire pour être en mesure de joindre le certificat à votre demande de permis SEG. Lorsque requis, ce certificat est obligatoire pour obtenir le permis.

Pour savoir quels projets nécessitent un certificat de bons soins aux animaux, consultez l'annexe.

2. Protocole de recherche (s'il y a lieu) :

Pour une demande de permis à des fins **scientifiques**, veuillez inclure une copie du protocole de recherche entourant le projet. Pour les demandes de permis à des fins de **gestion ou éducatives**, il est recommandé

de fournir aussi un protocole ou un plan d'échantillonnage, si disponible. Si le projet s'inspire d'un protocole de référence, d'une procédure normalisée de fonctionnement (PNF) ou d'un autre protocole existant, il convient de le joindre à la demande et d'y faire référence.

3. Paiement des droits d'analyse (s'il y a lieu) :

Ces droits sont non remboursables et payables en totalité lors du dépôt de la demande.

Tarification

Aucuns frais ne sont exigés pour l'analyse des projets de nature scientifique ou éducative. Seuls les **projets de gestion de la faune sont tarifés**. Des droits sont exigibles pour :

- L'analyse de toute demande de permis SEG à des fins de **gestion** délivré en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. Les MRC bénéficient néanmoins d'une exemption lorsque le permis est demandé dans le cadre des articles 105 ou 106 de la loi sur les compétences municipales pour la réalisation des travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau ou de travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau (art. 10.4 (3) Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune).
- Certaines modifications apportées à une demande en cours d'analyse;
- Tout addenda à un permis SEG déjà délivré à des fins de gestion en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

Ces droits sont non remboursables et payables en totalité lors du dépôt de la demande de permis SEG. Le paiement doit être fait par chèque, mandat-poste ou traite bancaire à l'ordre du ministre des Finances du Québec. Le paiement par carte de crédit n'est pas possible actuellement.

Tarifs indexés en date du 1^{er} avril de l'année en cours

Conformément à l'article 7.0.1 du Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune, les droits exigibles pour l'analyse d'une **demande de délivrance d'un permis à des fins de gestion de la faune** sont indexés annuellement et se distinguent selon les critères suivants :

- Activités réalisées dans une seule **région administrative** ou dans deux régions administratives limitrophes;
- Activités réalisées dans plus de deux régions administratives limitrophes, ou encore dans deux régions administratives non limitrophes ou plus.

Conformément à l'article 7.0.2 du même règlement, les droits exigibles pour l'analyse d'une **demande de modification** à une demande soumise ou à un permis déjà délivré sont indexés annuellement et se distinguent selon les critères suivants :

- Activités réalisées dans une seule **région administrative** ou dans deux régions administratives limitrophes;
- Activités réalisées dans plus de deux régions administratives limitrophes, ou encore dans deux régions administratives non limitrophes ou plus.

Transmettre votre demande de permis

Le formulaire dûment rempli, accompagné des autres éléments à joindre à votre demande, doit être envoyé à la Direction de la gestion de la faune de la **région visée par les travaux**.

- Si votre demande concerne **une seule région**, veuillez envoyer vos documents à l'adresse du bureau régional concerné.
- Si votre demande concerne **deux régions limitrophes**, elle peut être acheminée à l'un ou l'autre des deux bureaux régionaux concernés.
- Si votre demande concerne **plus de deux régions**, elle doit être acheminée à l'adresse suivante :

Demande de permis SEG national

Direction générale de la faune en région
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
5700, 4^e Avenue Ouest, F-316
Québec (Québec) G1H 6R1
permisSEG@mffp.gouv.qc.ca

Tableau 1 : Coordonnées des directions régionales pour la transmission d'une demande

Abitibi-Témiscamingue	Direction de la gestion de la faune de l'Abitibi-Témiscamingue 70, avenue Québec Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1 Téléphone : 819 763-3388 Télécopieur : 819 763-3216 abitibi-temiscamingue.faune.permis@mffp.gouv.qc.ca
Bas-Saint-Laurent	Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent 92, 2 ^e Rue Ouest, bureau 207 Rimouski (Québec) G5L 8B3 Téléphone : 418 727-3710 Télécopieur : 418 727-3735 bas-saint-laurent.faune@mffp.gouv.qc.ca
Capitale-Nationale/ Chaudière-Appalaches	Direction de la gestion de la faune de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches 5700, 4 ^e Avenue Ouest, bureau F-316 Québec (Québec) G1H 6R1 Téléphone : 418 627-8690 Télécopieur : 418 634-5664 8400, avenue Sous-le-Vent Lévis (Québec) G6X 3S9 Téléphone : 418 832-7222 Télécopieur : 418 832-1827 capitale-chaudiere.faune@mffp.gouv.qc.ca

Côte-Nord	<p>Direction de la gestion de la faune de la Côte-Nord 456, avenue Arnaud, bureau 1.03 Sept-Îles (Québec) G4R 3B1 Téléphone : 418 964-8300 Télécopieur : 418 964-8680</p> <p>cote-nord.faune@mffp.gouv.qc.ca</p>
Estrie/Montréal/ Montérégie/Laval	<p>Direction de la gestion de la faune de l'Estrie, de Montréal, de la Montérégie et de Laval 800, rue Goretti Sherbrooke (Québec) J1E 3H4 Téléphone : 819 820-3883 Télécopieur : 819 820-3747</p> <p>estrie.faune.permis@mffp.gouv.qc.ca</p> <p>201, place Charles-Lemoine, 1^e étage, bureau 1.01 Longueuil, (Québec) J4K 2T5 Téléphone : 450 928-7608 Télécopieur : 450 928-7541</p> <p>monteregie.faune.permis@mffp.gouv.qc.ca</p>
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	<p>Direction de la gestion de la faune de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine 124, 1^{re} Avenue Ouest Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5 Téléphone : 418 763-3302 Télécopieur : 418 764-2378</p> <p>gaspesie-iles-de-la-madeleine.faune@mffp.gouv.qc.ca</p>
Lanaudière/ Laurentides	<p>Direction de la gestion de la faune de Lanaudière et des Laurentides 100, boulevard Industriel Repentigny (Québec) J6A 4X6 Téléphone : 450 654-7786 Télécopieur : 450 654-0482</p> <p>lanaudiere.faune@mffp.gouv.qc.ca</p> <p>laurentides.faune@mffp.gouv.qc.ca</p>
Mauricie/Centre-du-Québec	<p>Direction de la gestion de la faune de la Mauricie et du Centre-du-Québec 100, rue Laviolette, bureau 207 Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9 Téléphone : 819 371-6151 Télécopieur : 819 371-6978</p> <p>mauricie.faune@mffp.gouv.qc.ca</p> <p>centre-du-quebec.faune@mffp.gouv.qc.ca</p>
Nord-du-Québec	<p>Direction de la gestion de la faune du Nord-du-Québec 951, boulevard Hamel Chibougamau (Québec) G8P 2Z3 Téléphone : 418 748-7701 Télécopieur : 418 748-3338</p> <p>Nord-du-Quebec.faune.permis@mffp.gouv.qc.ca</p>

Outaouais	Direction de la gestion de la faune de l'Outaouais 16, impasse de la Gare-Talon, RC 100 Gatineau (Québec) J8T 0B1 Téléphone : 819 246-4827 Télécopieur : 819 246-5049 Outaouais-Faune@mffp.gouv.qc.ca
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Direction de la gestion de la faune du Saguenay–Lac-Saint-Jean 3950, boulevard Harvey, 3 ^e étage Jonquière (Québec) G7X 8L6 Téléphone : 418 695-8125 Télécopieur : 418 695-8133 saguenay-lac-saint-jean.faune@mffp.gouv.qc.ca

Annexes

Complément d'information concernant le certificat de bons soins aux animaux

Les manipulations réalisées dans en vertu d'un permis SEG ne doivent pas compromettre de façon importante le bien-être de l'animal, que le permis soit délivré à des fins scientifiques, éducatives ou de gestion de la faune.

Le Conseil canadien de protection des animaux (CCPA) est un organisme qui veille à ce que la science réalisée au Canada ne fasse appel aux animaux qu'en cas de nécessité et à ce que, le cas échéant, ces animaux soient traités le mieux possible, conformément à des normes rigoureuses et fondées sur des données scientifiques. En ce sens, cinq catégories de manipulations effectuées sur la faune ont été définies pour l'encadrement des pratiques. Ces catégories prévoient une gradation et vont de la manipulation la moins invasive (catégorie de niveau A) à la plus invasive (catégorie de niveau E). **Un certificat de bons soins aux animaux (CBSA)** est exigé pour tous les projets de catégorie E et pour certains projets des catégories C et D.

Les demandes de certificat de bons soins aux animaux doivent être transmises au comité de protection des animaux (CPA) de l'un des établissements certifiés par le CCPA. Bien que ces comités soient formés pour répondre aux besoins internes de l'établissement, certains d'entre eux offrent un service de révision pour des projets de recherche et d'enseignement réalisés par des groupes externes. Une liste partielle des établissements certifiés ayant un CPA peut être consultée sur le site Web du CCPA (www.ccac.ca).

Consultez le tableau suivant pour déterminer la **catégorie** de techniques invasives en expérimentation animale à laquelle correspond votre projet. Si une seule des manipulations prévues nécessite un CBSA, vous devez quand même déposer une demande de certificat expliquant l'ensemble des manipulations prévues. Pour établir le niveau de votre projet en termes de catégories de techniques invasives, vous devez indiquer la procédure la plus invasive (niveau le plus élevé). Par exemple, vous avez prévu de capturer des oiseaux pour les baguer (catégorie C), les mesurer (catégorie C) et prélever une plume (catégorie B), mais vous utiliserez un filet japonais (catégorie D) : la demande de CBSA doit donc indiquer la catégorie D.

Description des différentes catégories de techniques invasives et exemples

Catégories de techniques invasives	Exemples de manipulations
Niveau A : Expériences avec la plupart des invertébrés ou observation de la faune	<ul style="list-style-type: none">– Observation comportementale de la faune sans dérangement et à une certaine distance– Manipulation sur des œufs sans prélèvement ou non terminale– Inventaire de la faune sans dérangement (ex. : inventaire aérien de cervidés, inventaire de mulettes, amphibiens ou oiseaux chanteurs)– Télémétrie par triangulation– Barrière de comptage de poissons sans manipulation– Capture ou garde en captivité d'invertébrés
Niveau B :	<ul style="list-style-type: none">– Sexage de cervidés en aéronefs– Fraie– Barrière de comptage de poissons avec manipulation– Télémétrie d'un animal avec contact visuel causant un léger dérangement

Catégories de techniques invasives	Exemples de manipulations
Expériences causant peu ou pas d'inconfort ou de stress	<ul style="list-style-type: none"> – Recherche active (ex. : amphibiens, reptiles) – Manipulation sans marquage requérant une contention d'une durée inférieure à 2 minutes – Prélèvement non invasif d'échantillons biologiques (poils, plumes, fèces, écailles) – Étude terminale effectuée sous anesthésie
Niveau C : Expériences causant un stress mineur ou une douleur de courte durée	<ul style="list-style-type: none"> – Piège sous surveillance continue (ex. : filet canon, bow-net, filet japonais) – Utilisation d'un engin de capture pour les poissons, amphibiens ou reptiles nécessitant une surveillance périodique (ex. : verveux, nasse, senne, trappe Alaska, trappe Pennsylvania) – Transport avec anesthésie – Contention chimique avec injection manuelle, bâton-seringue, fléchettes à basse vitesse ou fléchettes à injection lente, anesthésie gazeuse (isoflurane) ou anesthésie à l'eugénol pour les poissons – Manipulation sans marquage requérant une contention d'une durée supérieure à 2 minutes (ex. : prise de mesures) – Marquage non invasif (ex. : baguage d'oiseaux, émetteur externe, étiquette d'oreille, marqueur alaire, étiquette PIT [<i>PIT tag</i>], implant visible d'élastomère, limage de carapace) – Prélèvement d'échantillons biologiques légèrement invasif (sang, nageoire, biopsie de métatarse ou d'oreille) – Études terminales avec méthode entraînant une mort rapide : « acceptable » pour le CCPA (ex. : piège causant une mort instantanée, notamment les pièges mortels certifiés répondant aux exigences de l'Accord sur les normes internationales de piégeage sans cruauté, surdose d'anesthésiques), ou « acceptable sous condition » pour le CCPA (ex. : dislocation cervicale pour petites espèces, abattage par arme à feu dans la zone cérébrale, fusil percuteur combiné à une saignée)
Niveau D : Expériences causant une détresse ou un inconfort modéré à intense	<ul style="list-style-type: none"> – Capture à l'aide d'un lance-filet – Capture de poissons par la pêche électrique, à l'aide d'un filet maillant, d'un chalut, ou par la pêche à la ligne – Poursuite dans le but de capturer – Piège à rétention pour capture vivante d'usage certifié (ex. : piège à rétention ou lacet à patte certifiés) – Utilisation d'un engin de capture nécessitant une surveillance périodique pour les mammifères et oiseaux (ex. : cages, filet japonais) – Contention chimique avec injection par fléchette à haute vitesse ou à injection rapide – Électronarcose – Manipulations multiples qui entraîneraient une contention prolongée (hors de la normale pour l'espèce) – Marquage invasif (ex. : <i>tag spaghetti</i>) – Procédures chirurgicales nécessitant une anesthésie (ex. : chirurgie de poissons, extraction dentaire, émetteur interne, biopsie interne) – Transport sans anesthésie

Catégories de techniques invasives	Exemples de manipulations
<p>Niveau E :</p> <p>Procédures causant de la douleur intense égale ou au-dessus du seuil de tolérance de la douleur chez des animaux éveillés non anesthésiés</p>	<p>– Piège à rétention pour capture vivante non certifié (lacet à patte pour l'ours noir)</p> <p>– Études terminales avec méthode entraînant une mort lente : « acceptable sous condition » pour le CCPA (ex. : piège causant une mort par noyade tel le piège à fosse pour micromammifères ou le collet à cou, chambres à CO et CO₂, commotion cérébrale, abattage par arme à feu dans la zone vitale)</p>

Procédures normalisées de fonctionnement (PNF)

Pour encadrer les catégories de manipulations intermédiaires (catégories B, C et D), le Ministère élabore et met graduellement en place des **procédures normalisées de fonctionnement (PNF)**. Celles-ci seront rendues disponibles au fur et à mesure qu'elles seront produites.

Les PNF sont des protocoles standardisés regroupant les meilleures pratiques de bons soins aux animaux pour plusieurs méthodes et manipulations courantes, par espèce ou par groupe d'espèces. Ce sont donc des outils de référence qui doivent guider les projets impliquant la manipulation d'animaux. Ainsi, à partir du moment où une PNF est disponible, les demandeurs doivent s'y conformer, à défaut de quoi un certificat de bons soins aux animaux (CBSA) sera exigé.

Spécifications concernant l'encadrement des catégories de techniques

A	Aucune spécification relative au bien-être animal n'est exigée.
B	Si une PNF existe : le demandeur doit s'y conformer pour obtenir le permis SEG.
	Si aucune PNF n'existe : aucune spécification relative au bien-être animal n'est exigée.
C	Si une PNF existe : le demandeur doit s'y conformer pour obtenir le permis SEG.
	Si une PNF est prévue, mais n'est pas encore disponible : le Ministère analyse la demande et formule les conditions à respecter pour obtenir le permis SEG.
	Si aucune PNF n'est prévue : le Ministère exige qu'un certificat de bons soins aux animaux délivré par un comité de protection des animaux soit déposé avec la demande de permis SEG.
D	Si une PNF existe : le demandeur doit s'y conformer pour obtenir le permis SEG.
	Si une PNF est prévue, mais n'est pas encore disponible : le Ministère analyse la demande et formule les conditions à respecter pour obtenir le permis SEG.
	Si aucune PNF n'est prévue : le Ministère exige qu'un certificat de bons soins aux animaux délivré par un comité de protection des animaux soit déposé avec la demande de permis SEG.
E	Le Ministère exige qu'un certificat de bons soins aux animaux délivré par un comité de protection des animaux soit déposé avec la demande de permis SEG.

Liste des procédures normalisées de fonctionnement (PNF) disponibles dans le [recueil des publications du Gouvernement du Québec](#) et prévues

<u>Amphibiens-reptiles :</u>	<u>Disponibilité</u>
PNF Capture et manipulation ¹ d'amphibiens (grenouilles-salamandres) et de reptiles – catégorie B (sans manipulation) et C (avec manipulation) PNF Transport, garde en captivité temporaire et relocalisation d'herpétofaune – catégorie D	PNF Tortues d'eau douce (mise à jour 2021) - Disponible PNF Amphibiens (grenouilles, salamandres) - Prévues PNF Serpents - Prévues
<u>Poissons :</u>	
PNF Fraie de poissons – catégorie B	Prévues
PNF Capture passive de poissons par des engins non mortels avec contention (ex. : trappe Alaska, verveux, trappe rotative) – catégorie C	PNF Trappes passives Prévues
PNF Capture active de poissons par des engins non mortels (ex. : senne) – catégorie C	PNF Senne - Prévues
<u>Poissons (suite) :</u>	
PNF Capture de poissons (par la pêche électrique, des filets maillants) – catégorie D	PNF Pêche électrique - Disponible PNF Filet maillant - Prévues
PNF Manipulation de poissons – catégorie C (marquage non invasif) et D (marquage invasif, ex. : <i>tag spaghetti</i>)	PNF Capture et remise à l'eau de poissons vivants - Disponible Capture et remise à l'eau de poissons vivants en hiver - Disponible PNF Esturgeon - Disponible PNF Marquage des poissons et prélèvement d'échantillons biologiques - Prévues PNF Chirurgie des poissons - Disponible PNF Lavage gastrique - Disponible

¹ Le terme « manipulation » inclut la contention, la prise de mesures morphométriques et physiologiques, la collecte d'échantillons biologiques, le marquage et l'étiquetage, l'installation d'émetteurs, l'anesthésie et les interventions chirurgicales.

PNF Transport, garde en captivité temporaire et relocalisation de poissons ² – catégorie D	Prévue
PNF Anesthésie de poissons – catégorie D	PNF Anesthésie par électronarcose (esturgeon) - Prévue PNF Anesthésie par méthode chimique - Prévue
PNF Euthanasie de poissons	PNF Euthanasie de poissons Prévue Consultez les Lignes directrices du CCPA sur l'euthanasie des animaux utilisés en science - Disponible
PNF Utilisation de la roténone	Guide d'utilisation de la roténone - Disponible
<u>Oiseaux</u>	
PNF Capture mortelle ³ d'oiseaux (contrôle d'oiseaux importuns) – catégorie C ou E selon la méthode	Prévue
PNF Capture vivante ⁴ et manipulation ⁵ d'oiseaux – catégorie C (surveillance continue) et D (surveillance périodique)	PNF Perdrix grise - Disponible
PNF Capture d'oiseaux de proie – catégorie C	PNF Oiseaux de proie - Disponible
PNF Inventaire d'oiseaux au nid à l'aide de chiens – catégorie B	Prévue
<u>Mammifères</u>	
PNF Capture vivante et manipulation de mammifères ⁶ , transport et relocalisation – catégorie D	PNF Martre et pékan - Disponible PNF Capture et manipulation de canidés sauvages - Disponible PNF Ours noir - Disponible PNF Raton laveur - Disponible PNF Orignal - Disponible PNF Caribou des bois - Disponible PNF Capture vivante de mammifères dans un but de contrôle /euthanasie/relocalisation

² Y compris les poissons vivants trouvés captifs dans des cuvettes qui doivent être relocalisés.

³ Y compris l'usage d'une arme à feu, comprenant la capture à l'intérieur et à l'extérieur d'un bâtiment.

⁴ Y compris la capture au filet japonais et à l'aide de cages.

⁵ Y compris l'euthanasie subséquente à la capture vivante.

⁶ Y compris l'euthanasie subséquente à la capture.

	Prévue
PNF Capture mortelle de mammifères ⁷ (contrôle d'animaux importuns) – catégorie C	PNF Capture mortelle de canidés - Prévue PNF Capture mortelle de castor et autres semi-aquatiques - Prévue
PNF Capture mortelle d'ours (contrôle d'animaux importuns) – catégorie D	Prévue
PNF Capture vivante et manipulation de micromammifères et de petits mammifères ⁶ (lièvres, écureuils) – catégorie D	Prévue
PNF Capture mortelle de micromammifères et de petits mammifères (ex. : collet à lièvres) – catégorie C (piège à rat [<i>snap trap</i>] et E (collets)	Prévue
PNF Capture et manipulation de chauve-souris – catégorie C (surveillance continue) ou D (surveillance périodique)	PNF Chauve-souris - Disponible
PNF Inventaire de la grande faune en aéronef – catégorie B	Prévue

⁷ Y compris les castors et le démantèlement de barrages.

**Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs**

Québec 